

N^o 41. 41

Aujourd'hui le 10^{me} Septembre 1757
Sont presents par devant moy Jean De Winder
Clersj Notaire de la Cour Provinciale d'Utrecht de
honneur Jacques le Charcaird et Demoiselle Marie Colombes
Son Epouse, qui il autorise a l'Effect des presentes, Demeu-
rants dans cette Ville, à moy Notaire connu, lesquels
ont reconnu devoir, ensemble et solidairement, sous
la Renonciation de l'Exception que deux Debiteurs ne
sont obligés que chacun pour la moitié; au sieur Al-
bert Guex Ses hoirs et ayant-Cause la somme de
cent vingt florins à 20 sols chaque florins argent
d'hollande, pour pareille somme que ledit sieur
Albert Guex leur a prêtée, pour Employer a leurs
affaires, dont il se tiennent content renoncant
par consequent a l'exception de n'avoir pas été
compté d'argent; promettant lesdits Comparants
de rendre l'adite somme de cent vingt florins
à la premiere Requisition dudit sieur Albert
Guex Ses hoirs ou ayant Cause, moyennant d'être
averti trois mois auparavant promettant lesdits Com-
parants que si il arrivoit qu'il gardassent l'adite
somme plus longtemps qu'un an à compter du jour
d'hui, Il payeront a avenant de 3 p^{ts} Cent par an
lesquels rentes commenceront le 10 Septembre 1758, et pour
plus grande Sureté dudit payement tant du Capital
que des Rentes (Si le subdit cas existoit) les Comparants
engagent & obligent généralement tous leurs biens
et personnes les soumettant à tous Seigneurs et
Juges et Specialement à la Justice de cette ville
Requerant d'insinuer Acte qui atteste ci, ainsi fait et
passé à Utrecht en presence de Guillaume Vander
Linden & Jean Schinder Comme temoins a ce requis
Jacques le marchand
Marie Colombes G. Vander Linden

J. meiler
J. De Clefai
Notaire 1757.

W. van
192